

## **Décision n°2020-042**

### **Prenant acte de la désignation des représentants des institutions partenaires au conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

*Vu le Code de l'Éducation,*

*Vu le décret modifié n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 31 mai 2019 portant renouvellement de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon à compter du 5 juin 2019,*

*Vu l'arrêté du 13 février 2020 relatif au règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu la décision 2020-19 du 3 mars 2020 portant désignation des institutions partenaires représentées au conseil d'administration de l'ENS de Lyon,*

## **Décide**

### **Article 1. Collège des Institutions Partenaires**

Chacune des institutions partenaires, listées par la décision 2020-19 du 3 mars 2020 visée ci-dessus, a désigné, selon les modalités propres à chacune de ces institutions, un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'École Normale Supérieure de Lyon.

La présente décision prend acte des désignations suivantes :

- M. Frédéric FAURE représente le Centre national de la recherche scientifique ;
- Mme Anne LAFONT représente l'École des hautes études en sciences sociales ;
- M. Marc MEZARD représente l'École normale supérieure ;

**Modalités de recours contre la présente décision :** En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

**Date de transmission au MESRI :** vendredi 19 juin 2020

**Date de publication sur le site Internet :** lundi 20 juin 2020

- Mme Vinciane PIRENNE-DELFORGE représente le Collège de France ;
- Mme Anne-Isabelle ETIENVRE représente le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives.

## Article 2. Durée

La présente décision entre en vigueur à compter de sa signature.

Fait à Lyon, le 17 juin 2020,

Jean-François PINTON



Président de l'ENS de Lyon

### Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

### Publication :

- Diffusion sur le site internet rubrique « *Informations institutionnelles* » – « *décisions du Président* ».